

Amherst, le 9 septembre 2024

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 9^e jour du mois de septembre 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron est absent et son absence est motivée

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 septembre 2024

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 12 août 2024**
 - 3.1 Résolutions numéros 161.08.2024 À 180.08.2024 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 août 2024
- 4. Ratification des déboursés pour le mois d'août 2024**
 - 4.1 Déboursés du 01-08-2024 au 31-08-2024 pour un montant total de 521 738.62 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 113 595.56 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Demande d'accès – Gestion de l'application de la loi sur les archives (GALA)
 - 6.2 Présentation – Projet de règlement 593-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
 - 6.3 Remerciement à madame la députée Chantale Jeannotte
 - 6.4 Octroi de mandat – Maintien de l'équité salariale
 - 6.5 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
 - 6.6 Offre de service – Fonds d'aide au rayonnement des régions
 - 6.7 Affectation des soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé
 - 6.8 Autorisation de paiement no 1 – Travaux de réfection

- routière 2024
- 6.9 Acceptation de proposition remplacement photocopieur
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
- 7.2 Acceptation de soumission – Remise à neuf de la borne sèche chemin St- Louis
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Octroi de mandat – Fourniture de pierres concassées AB10
- 8.2 Octroi de mandat – Fourniture de pierres concassées MG 20 tout venant
- 8.3 Programme d’aide à la voirie locale – Demandes d’aides financières
- 8.4 Octroi de mandat d’accompagnement TECQ – Équipe Laurence
- 8.5 Autorisation de déboursé – Travaux d’électricité
- 8.6 Octroi de mandat remplacement de ponceaux, chemin de Vendée – Équipe Laurence
- 8.7 Octroi de mandat reconstruction d’une partie du chemin Rockway-Valley – Équipe Laurence
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Demande de contribution – APEL
- 9.2 Participation à un projet de surveillance de la qualité de l’eau des puits privés
- 9.3 Remboursement d’analyse d’eau – Association du Lac Brochet
- 9.4 Avis de motion – Amendement au règlement sur les nuisances
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation mineure (DM004-2024) 145 chemin Beaudoin
- 10.3 Projet de lotissement majeur portant sur le lot 4 941 044 chemin Nantel Sud – Frais de parcs et terrains de jeux
- 10.4 Projet de lotissement majeur, 9495-5838 Québec Inc – Frais de parcs et terrains de jeux
- 10.5 Demande d’acquisition du lot 4 419 272 appartenant au ministère des Ressources naturelles
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Demande de subvention à la Fondation Tremblant pour l’organisation d’activités pour la jeunesse
- 11.3 Demande du subvention – Programme Bon départ Jumpstart
- 11.4 Location de roulotte et toilette chimique pour la patinoire du secteur St-Rémi – Autorisation d’appel d’offres
- 12. Histoire et patrimoine**
- 12.1 Octroi de mandat – Aménagement du Centre d’interprétation du territoire d’Amherst
- 13. Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 181.09.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 182.09.2024 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 AOÛT 2024, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, résolutions numéros 161.08.2024 à 180.08.2024 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2024

4.1 RÉS 183.09.2024 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-08-2024 au 31-08-2024 pour un montant total de 521 738.62 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 113 595.56 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 184.09.2024 DEMANDE D'ACCÈS – GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

D'autoriser monsieur Martin Léger, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à la majorité

6.2 **PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 593-24 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 593-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

6.3 **RÉS 185.09.2024** **REMERCIEMENT À MADAME LA DÉPUTÉE CHANTALE JEANNOTTE**

CONSIDÉRANT la confirmation d'un appui financier de 2 000\$ de madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, en réponse à notre demande de soutien à l'action bénévole (SAB) pour le projet du monument commémoratif;

CONSIDÉRANT d'autre part, la mise en place, la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, d'un deuxième volet au partage de la croissance du point de la taxe de vente du Québec (TVQ) qui sera doté d'un montant équivalent à 10 % du montant total dans six ans;

CONSIDÉRANT que ces actions permettent de soutenir davantage les communautés qui bénéficient de moins de ressources et éloignées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil remercie chaleureusement madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, pour sa précieuse collaboration dans ces dossiers importants dans le développement de notre Municipalité.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 186.09.2024** **OCTROI DE MANDAT – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'accompagnement et de support dans notre processus de maintien d'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Amyot Gélinas Conseil Inc. pour la réalisation de ce mandat, pour un montant se situant entre 1 900.00 \$ et 2 800.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général, et accepte l'offre de services déposée par la firme Amyot Gélinas Conseil Inc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 410.

Adoptée à la majorité

6.5

RÉS 187.09.2024 **POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a adopté une telle politique le 15 janvier 2019 résolution n° 005.01.2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la Municipalité d'Amherst abroge la Politique de prévention du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail adoptée le 15 janvier 2019 par sa résolution n° 005.01.2019;

QUE la Municipalité d'Amherst adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* comme si elle était ici au long reproduit.

Adopté à la majorité

6.6

RÉS 188.09.2023 **OFFRE DE SERVICE – FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT la subvention obtenue dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) pour le projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme comptable pour la préparation de la reddition de compte finale dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Amyot Gélinas pour un montant se situant entre 2 500 \$ et 3 000 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général, et accepte l'offre de service déposée par la firme Amyot Gélinas en date du 3 septembre 2024 ;

Que cette dépense soit imputée au projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.7

RÉS 189.09.2024 AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

CONSIDÉRANT les dispositions de la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ c.D-7 ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt financé le 15 octobre 2024 présente un solde disponible ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à affecter le solde disponible du règlement d'emprunt fermé au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ;

Que le règlement visé aux fins de la présente résolution est le suivant :

- Règlement 530-18 pour un montant de 24 800 \$.

Adopté à la majorité

6.8

RÉS 190.09.2024 AUTORISATION DE PAIEMENT NO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2024

CONSIDÉRANT la résolution 084-04-2024, par laquelle le conseil octroyait le mandat de réfection routière des chemins McLaughlin et Gaudias-Côté ouest;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux dans ce mandat et le dépôt d'une première demande de paiement par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et le décompte no. 1 ayant trait au projet, préparée par monsieur Pierre-Augustin Berthet, ingénieur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Pierre-Augustin Berthet, ingénieur et autorise le paiement no. 1 au montant de 247 656.35 \$;

QUE madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe, soit requise de donner suite dans ce projet.

Adopté à la majorité

6.9 **RÉS 191.09.2024** **ACCEPTATION DE PROPOSITION REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT le projet de numérisation d'une partie importante des dossiers papiers des différents services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il serait avantageux d'installer un logiciel de numérisation, intégrer au photocopieur, permettant, à la fois, la numérisation des documents et leurs classements;

CONSIDÉRANT que le photocopieur actuel n'est pas en mesure d'effectuer ces opérations;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Équipement de Bureau Robert Légaré pour un nouveau photocopieur incluant l'installation du logiciel Pin Point Numérisation;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée est plus avantageuse que de garder le photocopieur actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mylène Charlebois;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

Que le conseil prenne acte de la recommandation de madame Mylène Charlebois et, accepte l'offre déposée par Équipement de Bureau Robert Légaré, le 26 août 2024;

QUE madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe, soit requise de donner suite dans ce projet.

Adopté à la majorité

7 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour les mois de juillet et août 2024.

Durant le mois de juillet, il y a eu six (6) interventions, deux (2) de priorité « 1 » et quatre (4) de priorité « 3 ». Durant le mois d'août 2024, il y a eu dix (10) interventions, six (6) de priorité « 1 » et quatre (4) de priorité « 3 ».

Il informe également le conseil qu'il y a eu un incendie majeur dans le secteur de Vendée au mois d'août.

7.2 **RÉS 192.09.2024** **ACCEPTATION DE SOUMISSION – REMISE À NEUF BORNE SÈCHE CHEMIN ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre en état la borne sèche située sur le chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme SOS Bornes Sèches, au montant de 3 215.70, taxes incluses ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil accepte la soumission de la firme SOS Bornes Sèches au montant de 3 215.70 \$ taxes incluses et, autorise les travaux de remise à neuf de la borne sèche du chemin Saint-Louis.

Que cette dépense soit imputée à même la réserve incendie.

Adopté à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

**8.1 RÉS 193.09.2024 OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE DE PIERRES
CONCASSÉES AB10**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2024-02 pour la fourniture de 3 500 tonnes métriques de pierres concassées AB10 pour les besoins hivernaux ;

CONSIDÉRANT les quatre soumissions reçues, à savoir :

Fournisseurs	Prix (taxes incluses)
Les Bois Ronds Inc.	70 140.50 \$
9328-5799 Québec Inc.	83 218.91 \$
Les Entreprises Mar-Chal Inc.	83 178.67 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	152 916.75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et, octroi le mandat de fourniture de pierres concassées AB10 à Les Bois Ronds Inc. pour la somme de 70 140.50 \$ taxes incluses;

QUE monsieur Guylain Charlebois, soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33000 622.

Adoptée à la majorité

**8.2 RÉS 194.09.2024 OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE DE PIERRES
CONCASSÉES MG20 TOUT VENANT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2024-03 pour la fourniture de 2 000 tonnes métriques de pierres concassées MG20 tout venant afin de constituer une réserve aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues, à savoir :

Fournisseurs	Prix (tonne métrique)
Les Bois Ronds Inc.	16.75 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	18.98 \$
Les Entreprises Mar-Chal Inc.	19.99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et, octroi le mandat de fourniture de pierres concassées

MG20 tout venant à Les Bois Ronds Inc. pour la somme de 16.75 \$ / tonne métrique avant taxes ;

QUE monsieur Guylain Charlebois, soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

8.3

RÉS 195.09.2024 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –**
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN
ROCKWAY VALLEY

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Martin Léger, directeur général représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Martin Léger, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à la majorité

RÉS 196.09.2024 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –**
REMPACEMENT DE PONCEAUX CHEMIN VENDÉE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Martin Léger, directeur général représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Martin Léger, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à la majorité

8.4

RÉS 197.09.2024 OCTROI DE MANDAT – ÉQUIPE LAURENCE

CONSIDÉRANT le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la TECQ, la Municipalité désire avoir un support administratif et technique en subvention ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Équipe Laurence, numéro OS-11108, en date du 22 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général, et accepte l'offre de service d'Équipe Laurence, numéro OS-11108, en date du 22 août 2024, au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au projet TECQ.

Adoptée à la majorité

8.5

RÉS 198.09.2024 **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – TRAVAUX
D'ÉLECTRICITÉ**

CONSIDÉRANT que plusieurs luminaires au DEL doivent être installés et/ou remplacés à différents endroits sur le territoire ;

CONSIDÉRANT d'autre part, qu'il est nécessaire d'installer des détecteurs de monoxyde de carbone dans la caserne de Saint-Rémi, incluant le garage des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposées par M. Maurice Entrepreneur électricien Inc. ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil accepte l'offre de monsieur M. Maurice Entrepreneur électricien Inc. pour un montant approximatif de 5 000 \$ à 6 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 34000 520.

Adoptée à la majorité

8.6

RÉS 199.09.2024 **OCTROI DE MANDAT - REMPLACEMENT DE
PONCEAUX, CHEMIN DE VENDÉE – ÉQUIPE
LAURENCE**

CONSIDÉRANT le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), qui permet d'identification les routes ou les tronçons les plus déterminants pour le développement et la vitalité de son territoire, d'en faire l'évaluation et de planifier les interventions requises pour en assurer la qualité;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT le PAVL priorise les interventions sur les routes identifiées au PIIRL ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du PAVL doit être accompagné des plans et devis des travaux prévus, préparés par un ingénieur ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Équipe Laurence, numéro OS-11173, en date du 6 septembre 2024, visant des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins de Vendée et Gaudias-Côté Ouest, tel que prévue au PIIRL ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par Équipe Laurence, numéro OS-11173, en date du 6 septembre visant des travaux de remplacement de ponceaux au montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au projet PAVL.

8.7

RÉS 200.09.2024

**OCTROI DE MANDAT - RECONSTRUCTION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN ROCKWAY-VALLEY – ÉQUIPE
LAURENCE**

CONSIDÉRANT le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), qui permet d'identification les routes ou les tronçons les plus déterminants pour le développement et la vitalité de son territoire, d'en faire l'évaluation et de planifier les interventions requises pour en assurer la qualité;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT le PAVL priorise les interventions sur les routes identifiées au PIIRL ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du PAVL doit être accompagné des plans et devis des travaux prévus, préparés par un ingénieur ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Équipe Laurence, numéro OS-11172, en date du 6 septembre 2024, visant des travaux de réfection routière du chemin Rockway-Valley, le tout tel que prévue au PIIRL ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par Équipe Laurence, numéro OS-11172, en date du 6 septembre visant des travaux de réfection routière du chemin Rockway-Valley, le tout tel que prévue au PIIRL, au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au projet PAVL.

Adoptée à la majorité

9

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1

RÉS 201.09.2024

DEMANDE DE CONTRIBUTION – APEL CAMERON

CONSIDÉRANT le projet pilote d'éradication du phragmite dans la rive du lac Cameron débuté en 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Claude Lavoie, biologiste et chercheur - Groupe Phragmite, à l'université Laval, afin de rendre plus efficace la méthode d'éradication dans une zone plus problématique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron (APEL Cameron) sont partenaires dans ce projet pilote;

CONSIDÉRANT la demande de contribution déposée par l'APEL Cameron;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le remboursement à l'APEL Cameron de cinquante pourcent (50 %) des coûts d'achat des matériaux nécessaires à la plantation

de trois « salix », tel que plus amplement décrit dans la soumission déposée avec la demande;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

9.2 **RÉS 202.09.2024** **PARTICIPATION À UN PROJET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES PUIXS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à un projet de surveillance et d'amélioration de la qualité de l'eau des puits privés, déposée par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à offrir aux citoyens la possibilité de faire analyser l'eau de leurs puits à moindre coût, tout en sensibilisant les communautés aux enjeux liés à la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue également à la protection de la santé publique en sensibilisant les citoyens à l'importance de surveiller la qualité de l'eau de leurs puits ;

CONSIDÉRANT que les données recueillies pourront également permettre de mieux planifier l'aménagement du territoire, en identifiant les zones à risque et en orientant les décisions pour une gestion durable des ressources en eau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil informe l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) de son intérêt à participer au projet de surveillance de la qualité de l'eau des puits privés.

Adoptée à la majorité

9.3 **RÉS 203.09.2024** **REMBOURSEMENT D'ANALYSE D'EAU – ASSOCIATION DU LAC BROCHET**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet d'un montant de 214.03 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux orientations du conseil en matière de protection de l'environnement et de préservation de la qualité de l'eau des lacs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture telle que déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2024, soit un montant de 107.00 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.4 **AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

Monsieur le conseiller Yves Duval donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée subséquente, un amendement au règlement

sur les nuisances, précisant le délai pour la présentation d'une demande d'autorisation pour faire usage de feux d'artifice.

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général, fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'août 2024. Un total de trente-sept (37) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 2 328 000 \$.

10.2 RÉS 204.09.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM004-2024) 145 CHEMIN BEAUDOIN, DISTANCES DE REcul D'UN NOUVEAU GARAGE DÉTACHÉ DE LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT que les dommages au garage du 145 chemin Beaudoin s'inscrivent dans le contexte d'un apport considérable en eau, suivant la crue printanière de 2019, et causant des inondations majeures dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la fondation du garage, en dalle de béton, est fragilisée, qu'elle est craquée et qu'elle s'affaisse vers un cours d'eau à débit régulier;

CONSIDÉRANT la présence de moisissures sur les murs aux endroits où ils ont été submergés;

CONSIDÉRANT que la propriété du 145 chemin Beaudoin est affectée par la présence d'un cours d'eau à débit régulier longeant la ligne arrière et par le lac Cameron.

CONSIDÉRANT que la largeur de la propriété varie entre 18.37 mètres et 18.41 mètres, ce qui ne permet pas la reconstruction d'un bâtiment à plus de 20 mètres tel qu'exigé par l'article 4.3.7.1 du Règlement de Zonage 352.02.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a présenté une demande de permis pour reconstruire le garage au même emplacement mais que cette demande ne respecte pas l'ensemble des critères de l'article 340.2, 5^e alinéa, paragraphes 1 et 2 du « *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* », soient avoir une superficie maximale au sol de 30 mètres carrés et que les travaux soient réalisés sans remblais ni déblais;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a présenté une demande de permis visant à rénover le garage et dont les travaux comprennent le changement des caractéristiques structurelles mais que cette demande a été refusée parce qu'elle ne respecte pas l'ensemble des critères de l'article 340.2, 5^e alinéa, paragraphes 1 et 2 du « *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* », soient avoir une superficie maximale au sol de 30 mètres carrés et que les travaux soient réalisés sans remblais ni déblais;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être possible de rénover ou de reconstruire au même emplacement le garage existant en rive étant donné les exigences découlant du « *Régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques* »;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible d'implanter un nouveau garage à l'extérieur de la rive et de démolir le garage existant;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée d'un nouveau garage, selon le « Plan accompagnant la demande de dérogation mineure » préparé par Gabriel Lapointe arpenteur géomètre, est à seulement 0.52 mètres de la ligne avant attenante au chemin Beaudoin;

CONSIDÉRANT que la largeur du garage de 6.1 mètres pourrait être réduite à 5.0 mètres et que sa localisation pourrait être déplacée à 10.0 mètres du cours d'eau à débit régulier, sans toutefois empiéter en rive, afin de laisser davantage d'espace entre le chemin Beaudoin et la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée du garage est à distance suffisante des propriétés voisines et ne peut nuire au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice sérieux à la propriétaire, faute de solution pour entreposer et garder les articles de valeurs;

CONSÉQUEMMENT, le Comité recommande à l'unanimité que les élus municipaux autorisent la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

QUE la largeur du garage n'excède pas 5.0 mètres, que les murs latéraux soient parallèles au chemin Beaudoin et que la localisation soit à 10.0 mètres de la rive du cours d'eau permanent sans toutefois empiéter en rive.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure :

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande de dérogation mineure pour le 145 chemin Beaudoin, à l'effet que la construction d'un garage de 11 mètres par 5.0 mètres, localisé dans la cour avant soit acceptée.

QU'advenant l'acceptation de la présente par la MRC des Laurentides, la requérante devra déposer un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides pour fin d'approbation par le conseil des maires.

Adoptée à la majorité

10.3

RÉS 205.09.2024 **PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR PORTANT
SUR LE LOT 4 941 044 CHEMIN NANTEL SUD**

CONSIDÉRANT le projet majeur de lotissement prévoyant la création de trente (30) nouveaux terrains à construire et de deux (2) nouveaux chemins, le tout tel qu'illustré sur le « Plan concept de développement », préparé par la firme Vert Demain le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT que la conformité du projet avait déjà été confirmée par le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et en environnement à l'effet que le conseil municipal devrait privilégier une contribution pour fin de parcs et espaces verts en argent;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil, il n'y a pas d'avantage pour la Municipalité à ce que la contribution se fasse en terrain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de projet de lotissement majeur portant sur le lot 4 941 044 chemin Nantel sud soit acceptée et que la contribution pour fins de parcs et espaces verts soit en argent;

QUE madame France Granger, coordonnatrice en urbanisme et en environnement soit requise de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

10.4

**RÉS 206.09.2024 PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR, 9495-5838
QUÉBEC INC - FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT le projet majeur de lotissement prévoyant la création de vingt et un (21) nouveaux terrains à construire et d'un (1) nouveau chemin, le tout tel qu'illustré sur le « Plan concept de lotissement », préparé par la firme Vert Demain le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT que la conformité du projet avait déjà été confirmée par le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le sentier des villages traverse le lot 6 016 035, faisant l'objet du présent projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la proposition de relocalisation du sentier des villages à l'intérieur du projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et en environnement à l'effet que, afin d'assurer la pérennité du sentier des villages, la contribution pour fin de parcs et espaces verts soit sous forme de cession de terrain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil confirme au requérant que la contribution pour fins de parcs et espaces verts se fera sous forme de terrain correspondant au tracé du sentier tel qu'illustré au « Plan concept de lotissement », préparé par la firme Vert Demain le 21 août 2024;

QU'au besoin, si la superficie de terrain à être cédée est en deçà du pourcentage de contribution exigé, le résidu soit en argent;

QUE madame France Granger, coordonnatrice en urbanisme et en environnement soit requise de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

10.5

**RÉS 207.09.2024 DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 419 272
APPARTENANT AU MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES**

CONSIDÉRANT que le lot 4 419 272 appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, n'a pas de potentiel d'utilisation public compte tenu de sa topographie particulière;

CONSIDÉRANT que le lot 4 419 272 est utilisé depuis une quarantaine d'années par les propriétaires du 713 chemin du Lac Cameron comme accès à la propriété (entrée privée) et comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande d'achat du lot 4 419 272 ne vise aucunement à modifier ce qui est déjà présent mais seulement à officialiser l'utilisation qui en est faite par les propriétaires voisins et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le lot 4 419 272 soit regroupé avec le lot 4 419 288 (713 chemin du lac Cameron) pour agrandir la propriété;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 4 419 272 ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE, compte tenu de ce qui précède, le conseil ne s'oppose pas à la demande d'achat du lot 4 419 272, appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois d'août, on compte 70 visiteurs, 147 prêts de livres (numériques et papier) et 29 prêts entre bibliothèques.

11.2 RÉS 208.09.2024 DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION TREMBLANT POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT les projets d'organisation d'activités dédiés aux adolescents d'Amherst ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et qu'ils puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont recevables dans le cadre d'une demande de don à la Fondation Tremblant, tels que :

- Le festival tuques et tacos (plus précisément pour l'atelier de sculpture de glace, les jeux gonflables et les auto-tamponneuse) ;
- Les cours de tennis, cirque et yoga du camp de jour 2025 ;
- La chasse aux cocos de Pâques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d'Amherst autorise la présentation des projets d'activités pour la jeunesse à la Fondation Tremblant ;

QUE la Municipalité d'Amherst désigne madame Élise Therrien, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.3 **RÉS 209.09.2024** **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME BON DÉPART JUMPSTART**

CONSIDÉRANT le *programme bon départ* – volet « Soutien à un programme », qui vise à aider les organismes à mettre en œuvre des programmes sportifs et récréatifs à l'intention des enfants;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention vise à offrir des cours de hockey pour les enfants durant la saison hivernale 2024-2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, Technicienne en loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande dans le cadre du Programme Bon départ et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à la majorité

11.4 **RÉS 210.09.2024** **LOCATION DE ROULOTTE ET TOILETTE CHIMIQUE D'HIVER POUR PATINOIRE SECTEUR ST-RÉMI – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT que le chalet des loisirs a été converti en service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment servait également de cabane à patins l'hiver et qu'il y a lieu de trouver une solution temporaire pour les usagers cet hiver;

Il est proposé par monsieur Luc Tremblay

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, Technicienne en loisirs, à procéder à un appel d'offres pour la location d'une roulotte mobile et d'une toilette portative hivernale pour la saison 2024-2025.

Adoptée à la majorité

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

12.1 **RÉS 211.09.2024** **AMÉNAGEMENT – CENTRE D'INTERPRÉTATION DU TERRITOIRE D'AMHERST**

CONSIDÉRANT le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public ADM2024-02, pour la construction du mobilier d'exposition et des éléments scéniques du CITA, selon les plans préparés par La Camaraderie;

CONSIDÉRANT l'évaluation des quatre (4) soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le mandat à la firme qui a obtenu le meilleur pontage, soit Quatro Design au montant de 133 250.83 \$, avant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité d'évaluation et octroi le mandat d'aménagement du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst à la firme Quatro Design au montant de 133 250.83 \$ avant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 212.09.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 35.

Adoptée à la majorité

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Jean-Guy Galipeau
Maire

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire